



Mairie  
35 580 LASSY  
Tél. : 02.99.42.03.33.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **15**  
Présents : **14**  
Votants : **15**

Convocation le 17/06/2010

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉUNION DU 24 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, M. Franck NOËL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Jean-François BIDAN, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, Mlle Magali LEGENDRE, M. François LE MERLUS, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : M. Nicolas BLOMMAERT a donné pouvoir à Mme Véronique LE DUC.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Nicolas BLOMMAERT.

**SECRÉTAIRE** : M. François LE MERLUS.

### **ORDRE DU JOUR**

1. URBANISME – PASS FONCIER
2. URBANISME – RÉTROCESSION LOTISSEMENTS « LE CLOS DE LA CHEVARDIÈRE I et II »
3. TRAVAUX : RESTAURANT MUNICIPAL - VALIDATION DOSSIERS APD ET PRO
4. MARCHÉ PUBLIC : COMMERCE PARTAGÉ - AVENANTS
5. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
6. FINANCES : COMMERCE DE VENTE DIRECTE – CONVENTIONNEMENT PRODUCTEURS / COMMUNE DE LASSY
7. FINANCES : APPROBATION COMPTE DE MÉMOIRE DE LA SAUR
8. FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE FORMATION
9. FINANCES : PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ÉCOLE – ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011
10. FINANCES : SUBVENTION « LES PETITS MOUSSES »
11. CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE
12. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATIONS D'ABSENCES
13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES
14. INFORMATIONS AU CONSEIL

## N° 10.43.02. : URBANISME – PASS FONCIER

Le Conseil Municipal a pris une délibération n°10.28.02, le 19 mars 2010 instaurant le “PASS FONCIER” sur la commune de Lassy.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a demandé à la commission “Travaux et Urbanisme” d’étudier la possibilité de mettre des critères de conditionnalité sur la construction liés à l’environnement, à la qualité du bâti, notamment en terme de consommation d’énergie.

Après avoir étudié les différentes possibilités, la commission constate la difficulté d’établir des critères raisonnables.

Elle constate par ailleurs que la plupart des candidats au Pass Foncier proposent d’eux-même de mettre en œuvre des qualités environnementales de construction.

En conclusion, la commission propose au conseil de ne pas imposer de critères particuliers.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- ♦ D’accepter la proposition de la commission pour ne pas mettre en place de critères supplémentaires à l’attribution du Pass Foncier à Lassy ;
- ♦ D’autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

## N° 10.44.02. : URBANISME – RÉTROCESSION LOTISSEMENTS « LE CLOS DE LA CHEVARDIÈRE I et II »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie et paysagers des lotissements « Le Clos de la Chevardièrre » I et II sont achevés et conformes au permis de lotir.

La Société NEXITY FONCIER CONSEIL a sollicité la commune pour lui rétrocéder à titre gratuit la totalité des espaces communs et réseaux du lotissement à la Commune. L'ensemble des documents techniques ont été déposés à la mairie (plans du lotissement, plans des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, .....).

*Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes : Section ZA numérotées 385 à 398 pour une surface totale de 3 186 m<sup>2</sup> pour le Clos de la Chevardièrre I et Section ZA numérotées 421, 437 à 443, 446 à 454, 468 à 485 pour une surface totale de 4 264 m<sup>2</sup> pour le Clos de la Chevardièrre II.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu le Code de l’urbanisme, notamment l’article L.318-3 et l’article R.318-10 modifiés par le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;

Vu le plan de classement établi par le géomètre expert les 12 juillet 2005 pour le Clos de la Chevardièrre I et 29 mai 2007 pour le Clos de la Chevardièrre II ;

Vu la Délibération du 6 février 2001 n°01.07.12, instituant une convention entre la commune de Lassy et Nexity Foncier Conseil pour le Clos de la Chevardièrre I,

Vu la convention du 29 juin 2001 définissant les modalités du contrôle, par la commune, de l’exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et de leurs rétrocessions ultérieures pour le Clos de la Chevardièrre I,

Vu l’arrêté du 14 octobre 2000 du permis de lotir n°LT03514900G3001,

Vu la Délibération du 27 mars 2003 n°03.15.07, instituant une convention entre la commune de Lassy et Nexity Foncier Conseil pour le Clos de la Chevardière II,  
Vu la convention du 27 mars 2003 définissant les modalités du contrôle, par la commune, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et de leurs rétrocessions ultérieures pour le Clos de la Chevardière II,  
Vu l'arrêté du 15 janvier 2004 du permis de lotir n°LT03514903G3001,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ De décider du transfert amiable au profit de la commune de Lassy, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine communal de ces parcelles constitutives des espaces communs et des voies privées ouverte à la circulation publique puis classement dans le domaine public communal de la rue Leteille à l'allée du Ménissé ;
- ♦ D'approuver le dossier soumis à enquête publique ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir ;
- ♦ Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6226 (honoraires du commissaire enquêteur).

#### **N° 10.45.10. : TRAVAUX : RESTAURANT MUNICIPAL - VALIDATION DOSSIERS APD ET PRO**

Monsieur Emile BESNEUX, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge du suivi des Chantiers, présente au conseil l'Avant Projet Détaillé et le dossier PRO pour le restaurant municipal préparé par le Cabinet d'Architecture SARL LABESSE-BELLÉ.

Vu la délibération n°10.20.10 du 19 mars 2010 approuvant avant projet du bâtiment,

Le projet a été suivi par la commission Travaux et Urbanisme. Une mise au point a été faite avec l'architecte, les prestataires FLUELEC et MULTISTOCKS pour tous les corps de métiers. Le bâtiment pourra obtenir le label T.H.P.E.

Le coût prévisionnel du restaurant municipal est maintenu et évalué à environ 982 761,00 € H.T., soit 1 222 340,00 € T.T.C. La consultation des entreprises va pouvoir démarrer.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ D'approuver l'avant projet détaillé (A.P.D.) du restaurant municipal ;
- ♦ D'approuver le dossier PRO du restaurant municipal pour consultation des entreprises ;
- ♦ D'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- ♦ D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme...).

## N° 10.46.05. : MARCHÉ PUBLIC : COMMERCE PARTAGÉ - AVENANTS

VU le Code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°09.61.03 du 20 octobre 2009 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « Rénovation d'un bâtiment en commerce »

VU la délibération n°08.24.13 du 3 avril 2008 du conseil municipal relative aux délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 de LASSY,

M. Emile BESNEUX, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge du suivi le chantier, explique l'évolution du chantier du bâtiment et présente des avenants en plus ou moins value.

Un avenant est à passer avec l'architecte EON ARCHITECTE pour sa modification de statuts d'entreprise en cours de chantier : passage d'une entreprise individuelle en S.A.R.L.

<b>Lots</b>	<b>ENTREPRISE Localisation</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Avenant en Plus-value</b>	<b>Avenant en Moins-value</b>	<b>Nouveau montant H.T.</b>
Lots 1 et 2 : Gros Œuvre - Démolition	GLET – Bruz	40 960,60 €	2 000,00 €	0,00 €	42 960,60€
Lot 3 : Charpente	ROGER – Baulon	10 364,05 €	Sans objet	Sans objet	10 364,05 €
Lot 4 : Couverture	COLOMBEL – Lassy	6 742,90 € H.T.	138,00 €	0,00 €	6 880,90 €
Lot 5 : Menuiseries	HERVAULT – Treffendel	11 208,31 € H.T.	213,73 €	0,00 €	11 422,04 €
Lot 6 : Cloison – Isolation	AUBAUD – Iffendic	11 675,79 € H.T.	0,00 €	898,31 €	10 777,48 €
Lot 7 : Électricité – Chauffage – VMC	PCE – Plélan-le-Grand	12 070,79 € H.T.	632,17 €	0,00 €	12 702,96 €
Lot 8 : Plomberie	PAVOINE – Lohéac	2 145,91 € H.T.	0,00 €	124,50 €	2 021,41 €
Lot 9 : Revêtements de sols	BATALLER – Saint-Jacques-de-la-Lande	6 141,80 € H.T.	93,00 €	0,00 €	6 234,80 €
Lot 10 : Peinture	VARNAJOT – Châteaugiron	4 847,57 € H.T.	Sans objet	Sans objet	4 847,57 €
<b>Marché de travaux</b>	<b>TOTAL =</b>	<b>106 157,72 €</b>	<b>3 076,90 €</b>	<b>1022,81 €</b>	<b>108 211,81 €</b>

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ De conclure l'avenant détaillé ci-dessus avec l'architecte ;
- ◆ De conclure les avenants détaillés ci-dessus avec les entreprises concernées pour le commerce partagé ;
- ◆ De mandater Monsieur Le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**N° 10.47.05. : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2010 :

<i>Section</i>	<i>Opérat*</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budgétisé 2010</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>Montant nouveau</i>
DI	15	2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €	- 7 000,00 €	0,00 €
DI	15	2182	Matériel de transport	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
DI	58	2118	Autres terrains	40 000,00 €	- 7 000,00 €	33 000,00 €
DI	20	205	Concessions, logiciels	4 500,00 €	2 000,00 €	6 500,00 €
DI	40	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €
DI	40	2313	Constructions	120 000,00 €	13 000,00 €	133 000,00 €
DI	20	2313	Constructions	10 000,00 €	- 5 000,00 €	5 000,00 €
DI	59	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	7 000,00 €	9 000,00 €
DI	72	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €
DI	72	2315	Matériels	5 000,00 €	- 4 000,00 €	1 000,00 €

Cette décision modificative est nécessaire pour permettre des ajustements pour le paiement de factures d'investissement en attente et à venir.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

**N° 10.48.05. : FINANCES : COMMERCE DE VENTE DIRECTE –  
CONVENTIONNEMENT PRODUCTEURS / COMMUNE DE LASSY**

Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du développement économique, informe le conseil que le commerce de vente directe, dit « partagé », est ouvert depuis le samedi 19 juin. Les conventions ont été signées avec chacun des producteurs intervenant dans le bâtiment communal

Aujourd'hui, il s'agit de valider contrat tel qu'il a été préparé et présenté en groupe de travail et commission, par Monsieur Franck NOËL.

Il est également proposer d'instaurer des participations financières.

*cf. extrait de document « Portant règlement contrat du commerce partagé de LASSY »*

---

### **Article 1 : objet du présent règlement**

Il est créé, sur la commune de LASSY, une halle marchande à destination des producteurs locaux. Elle se situe au 1 rue Pierre-Marie JOSSE. Cette halle marchande est la propriété de la commune de LASSY et mise à disposition de producteurs locaux en contrepartie d'un droit de place.

### **Article 2 : horaires d'ouverture**

Cette halle marchande pourra être ouverte du lundi au vendredi de 16h30 à 19h30 et le samedi de 9h30 à 12h30. Le nombre de jours d'ouverture sera déterminé par le nombre de producteurs désirant vendre leur production dans cette halle (la surface de vente permet d'accueillir trois producteurs à la fois).

### **Article 3 : création d'un comité d'attribution et de surveillance du fonctionnement de la halle marchande**

Il est créé un comité d'attribution et de surveillance du fonctionnement de la halle marchande.

#### **3-1 - Constitution de ce comité**

Ce comité est composé comme suit :

5 élus de la commune de LASSY :

- M. LE CHÉNÉCHAL Didier Maire de LASSY
- M. NOEL Franck 1<sup>er</sup> maire-adjoint de LASSY
- Mme LE DUC véronique 3<sup>ème</sup> maire-adjoint de LASSY
- Mme LEHE Nicole conseillère municipale de LASSY
- M. LE MERLUS François, conseiller municipal de LASSY

5 producteurs locaux :

- Mme HOAREAU Christine de PLECHATTEL (serres à Lassy)
- Mme LE BRAS Isabelle de LAILLE
- Mme LOUAPRE Françoise de LAILLE
- Mr CHAUVIN Philippe de BAIN DE BRETAGNE
- M. HIGNET Jean Paul de LA CHAPELLE BOUEXIC

#### **3-2 objet de ce comité**

##### **3-2-1 Les demandes d'inscription**

Ce comité traite toutes les demandes d'inscription de producteurs souhaitant vendre dans la halle marchande. Elles devront répondre aux critères de sélection suivant :

- Cette halle est réservée aux producteurs locaux et à la vente de produits issus de leur exploitation (voir en annexe les limites de la zone géographique concernée).
- La nature des produits proposés. En effet, il convient de limiter le nombre de produits similaires. Avoir trop de producteurs d'un même produit nuirait aux intérêts financiers de ces producteurs.
- Le mode de production. Les produits vendus dans cette halle devront être issus d'une agriculture censée (les produits de l'agriculture intensive ne sont pas acceptés dans cette halle). Le comité se réserve le droit de demander à tous les postulants d'effectuer une visite de l'exploitation afin de se rendre compte sur place du mode de production.
- L'ancienneté de la demande. Toute demande sera étudiée par le comité par ordre chronologique et une réponse sera envoyée à chaque postulant lui indiquant le cas échéant les motifs du refus du comité.

##### **3-2-2 analyse et étude des demandes concernant le fonctionnement de la halle**

Le comité étudiera les demandes et les requêtes, faites par les producteurs et les clients, concernant le fonctionnement de la halle marchande. Ces demandes seront portées à la connaissance du comité par deux biais :

- le groupe de pilotage du projet de la halle commerciale qui effectuera des enquêtes de satisfaction auprès des clients ;
- les producteurs eux-mêmes.

### **3-2-3 surveillance des règles d'hygiène**

Le comité devra s'assurer que les règles d'hygiène mises en place soient respectées de tous les producteurs.

### **3-2-4 harmonie des relations**

Le comité veillera à l'harmonie de l'ambiance au sein de cette halle. Cela concerne les relations entre les producteurs mais également les relations entre la municipalité et les producteurs.

### **3-2-5 animation de la halle**

Le comité définira, en concertation avec l'ensemble des producteurs, d'actions à mettre en place afin d'animer cette halle marchande.

## **Article 4 : engagement de la municipalité et mise à disposition de matériel**

### **4-1 durée de l'engagement de la municipalité**

Le présent contrat engage la municipalité sur une période de 3 ans par tranches de 1 an reconductible par accord tacite.

En cas de changement de destination du local mis à disposition, la municipalité de LASSY devra prévenir tous les producteurs concernés par courrier recommandé 2 mois avant la date anniversaire de l'ouverture de la halle (5 juin 2010).

### **4-2 mise à disposition de matériel**

La municipalité de LASSY met à disposition des producteurs le matériel suivant :

- 1 vitrine réfrigérée avec réserve à destination des viandes
- 1 vitrine réfrigérée avec réserves à destination des produits laitiers
- 1 présentoir métallique pour les légumes
- 1 présentoir métallique pour les fruits
- 1 balance poids/prix pour la pesée des produits
- 1 présentoir à destination des produits « secs »

Les producteurs s'engagent à utiliser ces équipements dans le respect des règles de fonctionnement qui leur sont propres.

La municipalité s'engage à assurer la bonne marche et les réparations éventuelles de ces matériels.

## **Article 5 : fonctionnement de la halle marchande**

### **5-1 avant l'ouverture**

Les producteurs doivent arriver quelques instants avant l'ouverture au public de la halle marchande afin d'installer leurs marchandises sur les étals. Une place de stationnement provisoire sera mise à leur disposition juste devant la halle.

### **5-2 pendant les heures d'ouverture**

Les producteurs amèneront leurs marchandises avec eux et repartiront avec les invendus. Il s'agit d'un espace de vente et non pas de stockage. Toutefois pour les produits « secs » ayant une longue durée de conservation et ne requérant pas de stockage réfrigéré, il sera possible de les conserver dans les présentoirs prévus à cet effet.

Concernant les produits « frais », la présence du producteur sera souhaitable. Pour les produits secs, le producteur pourra déléguer la vente de ces produits à un producteur « référent », il devra toutefois être présent au moins une fois par mois afin d'assurer la vente et la promotion de ses produits. Lorsqu'un producteur vend les produits d'un collègue inscrit dans la halle de LASSY, il devra faire apparaître le nom du producteur et de l'exploitation d'où sont issus les produits.

### **5-3 à la fermeture**

A la fermeture, chaque producteur devra nettoyer le matériel qu'il utilise (vitrine, présentoir fruits et légumes, balance) ainsi que le sol du local. Afin qu'il existe une traçabilité sur le nettoyage, un planning sera mis en place et affiché. Chacun devra respecter scrupuleusement la procédure de nettoyage et d'aseptisation du matériel (la procédure sera affichée dans la halle).

La gestion des déchets s'effectuera de la façon suivante :

- Déchets secs et d'emballage : un conteneur sera mis à disposition ;
- Déchets verts : un bac de récupération sera mis à disposition et récupérer par services techniques de la commune afin de transformer ces déchets en compost ;
- Pas de déchets carnés.
- 

#### **5-4 règle en matière d'affichage**

En matière d'affichage, l'accord du comité de fonctionnement devra être obtenu avant de procéder à un quelconque affichage à l'intérieur de la halle.

### **Article 6 : engagement des producteurs et participation financière**

#### **6-1 engagement des producteurs**

Le présent contrat engage le producteur pour une période de 3 mois. Ce contrat est reconductible par tacite reconduction. En cas de volonté de rompre ce contrat avant terme, le producteur devra le préciser à la Mairie de LASSY par courrier recommandé en respectant un préavis d'un mois (cachet de la Poste faisant foi). Mois durant lequel il devra assurer ses horaires de présence pour la vente de ses produits, comme prévu au contrat initial.

Toutefois en cas de non respect avéré du présent règlement, le producteur fautif sera invité à une rencontre avec le comité de fonctionnement afin que le comité lui rappelle les termes du présent contrat. En cas de nouveau cas de non respect du règlement, le producteur sera invité à une 2<sup>ème</sup> rencontre avec le comité de fonctionnement afin de lui signaler la non reconduction du contrat qui sera confirmé par l'envoi, par la municipalité de LASSY, d'un courrier recommandé dans les 3 jours suivants l'entretien avec le comité de fonctionnement.

#### **6-2 participation financière**

La municipalité de LASSY tient à disposition des producteurs un local et du matériel professionnel. En contrepartie une participation financière, proportionnelle au temps de présence, est demandée aux producteurs :

- Pour un producteur vendant ses produits chaque semaine et utilisant un présentoir « sec » : 10 euros/mois
- Pour un producteur vendant ses produits chaque semaine et utilisant une vitrine réfrigérée : 15 euros/mois
- Pour un producteur vendant ses produits 1 semaine sur 2 et utilisant un présentoir « sec » : 5 euros/mois
- Pour un producteur vendant ses produits 1 semaine sur 2 et utilisant une vitrine réfrigérée : 7,50 euros/mois

Pour le recouvrement de ces participations la mairie éditera des titres de recettes au mois à terme échu.

#### **6-3 pénalités de rupture de contrat**

En cas de rupture du contrat sans préavis, le producteur devra s'acquitter du montant total de la participation restant due au contrat.

### **Article 7 : les documents obligatoires**

Les producteurs devront, afin de pouvoir exercer dans la halle de LASSY, fournir les documents suivants :

- Attestation de l'administration fiscale qu'ils sont producteurs agricoles exploitants ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle sur le domaine public.

En l'absence de ces documents, le producteur concerné ne pourra pas vendre ces produits sur la commune de LASSY.

Le producteur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat et s'engage à le respecter scrupuleusement.

A LASSY, le :  
Monsieur le Maire de LASSY

Le producteur  
M. ou Mme :  
Nom de l'exploitation :  
Signature :

---

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ D'accepter la mise en place de ce contrat depuis l'ouverture du bâtiment au public ;
- ♦ De valider les tarifs inscrits ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec les producteurs.

**N° 10.49.04. : FINANCES : APPROBATION COMPTE DE MÉMOIRE DE LA SAUR**

Monsieur Franck NOËL, Adjoint aux finances, présente au Conseil municipal le compte mémoire 2009 dressé par la SAUR de MORDELLES et qui concerne la redevance assainissement collectif de la Commune.

✓ Surtaxes émises pour l'année 2009	41 196,02 €
✓ Surtaxes émises pour les exercices antérieurs	- 44,76 €
✓ Reprise des impayés antérieurs	874,72 €
✓ Valeur des impayés en cours	- 1 038,86 €
✓ Créances irrécouvrables	- 614,32 €
<b>TOTAL CRÉDIT DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>40 372,80 €</b>
Versements déjà effectués :	
✓ Le 01/04/2009	5 700 €
✓ Le 01/10/2009	16 700 €
✓ Le 01/04/2010	9 500 €
<b>TOTAL ACOMPTES VERSÉS</b>	<b>31 900,00 €</b>
✓ Rémunération de la Société	1 885,01 €
<b>SOLDE A REVERSER A LA COMMUNE</b>	<b>6 587,79 €</b>

<b>MONTANT NET AU CRÉDIT DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>38 487,79 €</b>
---	--------------------

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ D'approuver le compte mémoire 2009 tel que présenté ci-dessus ;
- ♦ D'accepter la mise en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 614,32€ ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## N° 10.50.05. : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE FORMATION

Monsieur Franck NOËL, Adjoint aux finances, et après réunion, la commission des finances, propose une revalorisation de 1,00 % des subventions allouées aux associations de la commune et aux organismes de formations accueillants des élèves résidents à LASSY :

➤ Club des Ajoncs	502,23 €
➤ ACCA	149,38 €
- Subv. Compl. piégeage ragondins	113,82 €
➤ Anciens Combattants	211,07 €
➤ Le Pont de Pierre	285,83 €
➤ U.S. LASSY	1752,18 €
➤ Comité des Fêtes	1082,43 €
➤ Travail manuel	605,69 €
➤ Association des parents d'élèves	560,34 €
➤ Vitagym	1008,33 €
➤ Aide aux devoirs	157,62 €
➤ Le sourire malgache	262,70 €
➤ Chambre des métiers de RENNES (4 élèves)	120,20 €
➤ Maison familiale rurale de ST-GRÉGOIRE (1 élève)	30,05 €
➤ Maison familiale rurale de GOVEN (1 élève)	30,05 €
➤ Lycée professionnel Saint-Yves BAIN-de-BGNE (2 élèves)	60,10 €
➤ IME les Ajoncs d'or de MONFORT (2 élèves)	60,10 €

La commission de finances suggère également le versement d'une subvention à :

➤ Prévention routière	100,00 €
-----------------------	----------

Le club des ajoncs nous a fait part d'un projet de voyage à PARIS afin de visiter l'Assemblée Nationale. Le coût de transport est de 1 600,00 € pour la location d'un autocar 50 places. Monsieur Joseph CLOTEAUX, président du club des ajoncs demande à la commune de LASSY une participation aux frais de transport.

Après s'être réunie, la commission finances propose une participation de la commune à hauteur de 5,00 € par membre du club des ajoncs participant à la journée. La liste des personnes inscrites devra être communiquée à la Mairie afin de pouvoir procéder au calcul et au versement de la participation.

Concernant l'U.S. LASSY, la demande de subvention était de 2 900,00 € (soit une augmentation d'environ 74,00 % par rapport à la subvention 2009), ainsi que l'emploi d'un animateur sportif spécialisé dans le football. L'U.S. LASSY nous fait également part qu'elle doit renouveler certains matériels d'entraînement et investir dans de nouveaux matériels. La commission finances propose donc une subvention de 1 752,18 €. L'emploi d'un animateur doit se discuter dans un cadre général d'animation pour la jeunesse sur la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ D'accepter les propositions de la commission des finances décrites ci-dessus ;
- ◆ D'octroyer des subventions aux centres de formation professionnelle comme présentées ;
- ◆ Décide l'imputation de ces dépenses à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget communal ;
- ◆ De mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette délibération.

**N° 10.51.10. : FINANCES : PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ÉCOLE –  
ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

*FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES DU GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL*

Le coût de fonctionnement des activités scolaires et parascolaires est pris en compte directement dans le budget principal de la commune :

La commission des finances propose :

- Une revalorisation de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de 2,00 % ;
- D'octroyer pour l'année scolaire 2010-2011 la somme de 89,62 € par élève se décomposant à titre indicatif comme suit :
  - Fournitures scolaires y compris frais administratif : 49,92 € / élève
  - Crédit de petit équipement (achat livres, petit matériel...) : 11,25 € / élève
  - Activité parascolaire et autres : 28,45 € / élève
- Que le nombre d'élèves pris en compte sera arrêté par Monsieur le Maire au regard des inscriptions à la rentrée scolaire ;
- Une participation pour la prise en charge du transport à la piscine.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ D'accepter la proposition de la commission des finances décrite ci-dessus ;
- ♦ De décider d'imputer des dépenses à l'article 6067 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- ♦ De mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette délibération.

**N° 10.52.05. : FINANCES : SUBVENTION « LES PETITS MOUSSES »**

Les commissions petite enfance et finances proposent de répondre favorablement à la demande de l'association « les petits mousses » de participation aux frais de fonctionnement de la halte garderie pour les années 2008 et 2009. En effet, sur cette période la commune ne pouvait offrir d'autres modes de garde que les assistantes maternelles de la commune. Or, il n'est pas toujours aisé de trouver une assistante maternelle pour quelques heures par semaine. C'est pourquoi la commune propose de subventionner « les petits mousses » qui ont accueilli de jeunes lasséens en 2008 et 2009.

Toutefois, depuis cette année la commune en partenariat avec les communes de GOVEN et de BAULON propose aux parents de jeunes enfants des places en halte garderie au sein de la maison de la petite enfance de GOVEN. Par conséquent, maintenant que la commune s'implique dans la structure située à GOVEN, elle ne répondra plus aux sollicitations d'autres haltes garderies sans accord préalable.

La participation pour l'année 2008 s'élève à : 1 245,00 €

La participation pour l'année 2009 s'élève à : 961,00 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ D'accepter de subventionner l'association « Les Petits Mousses » pour les exercices 2008 et 2009 pour les montants de 1 245,00 € et 961,00 € qui seront imputés à l'article 6574 ;
- ♦ De mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette délibération.

### **N° 10.53.07. : CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, notamment la gestion des régies municipales (créations, modifications, suppressions), à modifier à M. Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°08.24.13 du 3 avril 2008 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal ; notamment son article n°1, alinéa 5 «*De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*» ;

Considérant que plusieurs modifications doivent être apportées aux régies municipales de Lassy ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ♦ De donner à Monsieur Le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### **N° 10.54.06. : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATIONS D'ABSENCES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59 (alinéa 5 notamment). Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absences aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux, mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'État. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, avec avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Ces autorisations n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

<b>Objet</b>	<b>Code du travail</b>	<b>Proposition CTP</b>	<b>Règles d'absences pour LASSY</b>
<u><b>Mariage – PACS</b></u> (Nb de jours consécutifs par évènement y compris l'évènement) De l'agent : D'un enfant : D'un père, d'une mère ayant eu l'agent à sa charge : D'un frère, d'une sœur : D'un beau-parent (parents du conjoint), d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent) :	4 jours 1 jour 0 jour 0 jour 0 jour	5 jours 3 jours 1 jour 2 jours 1 jour	6 jours 3 jours 1 jour 1 jour 1 jour
<u><b>Décès</b></u> (Nb de jours consécutifs par évènement y compris l'évènement) Du conjoint : D'un enfant : D'un père, d'une mère ayant eu l'agent à sa charge : D'un frère, d'une sœur : D'un beau-parent (parents du conjoint), d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent) : Autre ascendant ou descendant (côté direct de l'agent) :	2 jours 2 jours 1 jour 0 jour 0 jour 0 jour	5 jours 5 jours 4 jours 2 jours 1 jour 1 jour	5 jours 5 jours 4 jours 2 jours 1 jour 1 jour
<u><b>Naissance – Adoption</b></u> Avec reconnaissance officielle (Nb de jours par évènement y compris l'évènement)	3 jours	3 jours (cumulable avec 11 jours consécutifs paternité)	3 jours (cumulable avec 11 jours consécutifs paternité)
<u><b>Maladie avec hospitalisation</b></u> (Fractionnables en ½ journée pendant l'hospitalisation par année civile) Du conjoint : D'un enfant à charge (pour les -16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire du 20/07/1982) : D'un père, d'une mère ayant eu l'agent à sa charge :	0 jour 0 jour 0 jour	5 jours 5 jours 3 jours	3 jours 5 jours 1 jour
<u><b>Déménagement</b></u> (par année civile)	0 jour	3 jours	1 jour

*Délai de route éventuel :*

Compte-tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée de délais de route qui sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il est proposé, pour les autorisations d'absence d'une durée d'un seul jour, et sur demande justifiée, les délais de route suivants :

Trajet aller/retour inférieur à 300 km : pas de délai de route

Trajet aller/retour entre 300 et 800 km : 1 jour

Trajet aller/retour supérieur à 800 km : 2 jours

---

## Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service ;
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés ;
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutives ;
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire ;
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention :

- ♦ D'accepter les propositions pour les autorisations spéciales d'absences présentées ci-dessus ;
- ♦ Dit qu'elles prendront effet immédiatement ;
- ♦ Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services ;
- ♦ De solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire sur cette question ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

### N° 10.55.08. : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Madame Marie-Annick GAUDICHE, 2<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la vie associative, informe le conseil que la salle des fêtes de la commune « Joseph Legendre » est louée très fréquemment à des particuliers ou des associations. Il est arrivé dernièrement des abandons de locations de derniers instants.

Aujourd'hui, il s'agit de valider un nouveau règlement tel qu'il a été préparé par Madame Marie-Annick GAUDICHE. La dernière modification a été prise par délibération n°09.70.03 du 11/12/2009. Il est donc proposé de revoir le règlement intérieur de la salle en appuyant les articles relatifs à l'état des lieux, remise de clés et confirmation de réservation.

*cf. extrait de document « Portant règlement intérieur de la salle des fêtes de LASSY »*

---

**ARTICLE 3:** Un état des lieux sera fait **le vendredi à 16H00**, avec la personne responsable de la salle et les locataires. **Un chèque de caution de 500 Euros est demandé à la remise des clefs.** Un état des lieux sera effectué **le lundi matin à 7H30** en présence des locataires par la personne responsable qui aura fait un repérage préalable et si problèmes en cas d'absence des locataires, elle appellera un représentant de la Mairie pour le constat. Un état de propreté sera fait **avant et après** utilisation de :

* la vaisselle et matériel de cuisine propre (remis dans leur emballage)	= 40,00 €
* la machine à laver la vaisselle (vidange et nettoyage)	= 20,00 €
* la chambre froide (vider et nettoyer)	= 30,00 €
* la cuisinière, four et plaques (vider et nettoyer)	= 30,00 €
* <b>des sols (nettoyage à la serpillière humide)</b> de la salle de restauration, du vestiaire et entrée principale	= 40,00 €
* des lavabos, WC femmes, vespasiennes, WC hommes	= 40,00 €
* environnement extérieur de la salle des fêtes	= 40,00 €

**Un forfait de nettoyage sera retenu par points indiqués précédemment en cas de manquement au présent article.** Une poubelle sera mise à votre disposition dans la salle ; **la laisser à l'intérieur à la fin de la location.** En cas de détérioration, les frais correspondants à la remise en état des locaux

seront facturés au locataire en déduction de la caution. En cas de problème, un responsable de la mairie contactera la personne qui a loué la salle.

**ARTICLE 13 :** Les clés seront à prendre en Mairie pour tous les utilisateurs du week-end, le samedi matin à partir de 9h00.

Il sera possible de récupérer les clés avec un supplément de tarifs pour préparation de la salle uniquement, hormis les associations, au plus tôt la veille de la manifestation, le vendredi avant 18h00.

**ARTICLE 14 :** **Le versement des arrhes est obligatoire pour confirmer la réservation au moins 4 mois avant l'évènement, sans quoi la réservation de la salle pourra être de nouveau proposée à la location, et implique l'acceptation du présent règlement.** En cas d'empêchement ou de désistement et sauf cas de force majeure, les arrhes seront acquises à la commune de LASSY et présentées au Receveur Municipal pour encaissement. Seront considérés comme cas de force majeure :

- \* Décès du demandeur ou de ses proches ou maladie grave dûment justifiée ;
- \* Événement atmosphérique de grande intensité.

Tous les documents seront retournés 15 jours après la réservation de la salle ; faute d'être pris en compte par la Mairie, la location sera alors considérée comme annulée. Un exemplaire de celui-ci doit être signé en Mairie, l'autre sera conservé par le bénéficiaire

**ARTICLE 15 :** Les clefs sont à déposer pour 9h00, le lundi matin à la Mairie.

*NOM, DATE, SIGNATURE*

POUR LE BON USAGE DES LOCAUX ET LE RESPECT DES VOISINS, LES RESPONSABLES DE LA COMMUNE DE LASSY VOUS REMERCIENT.

---

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ D'accepter la mise en place de ce nouveau règlement intérieur pour les locations de la salle des fêtes de la commune à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
- ♦ De mettre en place un tarif supplémentaire de 25,00 € pour la prise des clés le vendredi soir pour préparation de la salle ;
- ♦ De demander la mise en place d'un affichage du règlement dans les locaux ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente.

Fait à LASSY,  
Le 30 juin 2010

Affiché en Mairie,  
Le 30 juin 2010

Le Maire,  
Didier LE CHÉNÉCHAL.

